

**VALORISATION DU DATAWAREHOUSE  
"ACCIDENTS DU TRAVAIL"**

PROJET AG/HH/113

POLITIQUE SCIENTIFIQUE FEDERALE



SYNTHESE FINALE - FEVRIER 2007

EQUIPES DE RECHERCHE  
CENTRE DE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION - ULB  
STEUNPUNT WSE

## Introduction

En vue d'améliorer l'information relative aux accidents du travail et, à la demande de la Politique Scientifique Fédérale (programme Agora), un 'Datawarehouse Accidents du travail' a été développé au sein du Fonds des accidents du travail (FAT). Une compréhension optimale de la problématique des accidents du travail est essentielle pour travailler de manière approfondie sur ce secteur et cadre, par ailleurs, avec la mission générale du FAT. Ainsi, une connaissance de la manière dont les accidents se produisent et de leurs causes permet certes d'améliorer la prévention. Une connaissance approfondie des accidents du travail est également nécessaire pour examiner dans quelle mesure l'application de la loi sur les accidents du travail répond aux objectifs qu'elle s'est fixée, notamment : le rétablissement de la victime, la reprise du travail par l'accidenté ainsi que le montant de l'allocation compensant la perte économique. Une bonne information sur les accidents du travail permet de prendre des décisions quant aux adaptations nécessaires de la législation. Le deuxième objectif du projet est de mettre à disposition des institutions publiques, des chercheurs et d'un large public les statistiques dont dispose le Fonds des Accidents de travail. La mise à disposition de tableaux statistiques via le site Web du FAT se fera dans le courant du premier semestre 2007.

Le projet a été réalisé en deux étapes. Dans le cadre de la nouvelle politique de communication du Fonds des Accidents de travail et dans une première étape, nous avons examiné de quelle manière les statistiques existantes pouvaient être améliorées et comment elles pouvaient être présentées à un public assez large. Pour ce faire, une étude comparative a été menée sur les bonnes pratiques de travail en matière d'exploitation des données relatives aux accidents du travail au niveau européen. Par ailleurs, l'analyse des données européennes a également démontré que les données belges sont en concordance avec les standards de SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail), entre autres par l'utilisation de la méthodologie d'Eurostat. Outre l'étude comparative européenne, les équipes de recherche ont également analysé les besoins et les demandes des utilisateurs. Le résultat de ces analyses se traduira concrètement par la mise à disposition d'un certain nombre de tableaux statistiques sur le site Web du Fonds des Accidents du travail (premier semestre 2007) et par l'adaptation de son rapport statistique (adaptation déjà réalisée dans le rapport 2006).

La deuxième étape du projet consistait en la création du Datawarehouse Accidents du travail. Au départ de données des différentes sources du Fonds des Accidents du Travail et, après analyse, une série de variables ont été sélectionnées; celles-ci ont été intégrées dans le Datawarehouse Accidents du travail. Celles-ci ont été décrites et documentées. Par la combinaison de données en provenance des différentes sources, de nouvelles variables dérivées avec plus-value pourront être créées. Ces variables dérivées pourront aider le Fonds dans l'exécution de ses missions. Le Datawarehouse Accidents du travail pourra aussi être complété avec des données extérieures du Datawarehouse 'Marché du travail et Protection sociale' de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Pour ce faire, un projet de demande a été élaborée en ce sens. Sur base de ce couplage, de nouvelles statistiques pourront être développées. En outre, un plan d'action pour la production de statistiques (période 2007-2011) a été développé afin de jalonner le développement ultérieur du Datawarehouse Accidents du travail.

## **1. La nouvelle politique de communication du Fonds des accidents du travail**

### **1.1. Harmonisation européenne**

Dans le but d'améliorer la connaissance des statistiques sur les accidents du travail réalisées au niveau européen, une lettre a été envoyée aux membres du réseau SEAT en les invitant à contribuer à l'étude. Notre étude s'est focalisée sur les « anciens » quinze états membres de l'UE. Ceux-ci étaient invités à nous faire parvenir, entre autres :

- Leurs dernier(s) rapport(s) statistique(s) des accidents du travail ;
- Toute information/documentation déjà disponible concernant leurs bases de données ;
- Toute analyse, étude, article scientifique,... sur les accidents du travail réalisé au cours de ces dernières années au départ de leurs bases de données ;
- Toute information concernant la manière dont les membres du réseau SEAT mettent leurs bases de données à la disposition du public.

En parallèle, une recherche documentaire a été menée. Cette recherche a été réalisée à travers la consultation des principaux sites Web nationaux en rapport avec les accidents du travail. Les sites Web des principales instances européennes en matière de santé et sécurité au travail,

l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, ont également été consultées.

Une analyse systématique des déclarations d'accidents et des rapports statistiques nationaux a été réalisée. Cette analyse a pris comme référence de travail la déclaration belge et le rapport statistique élaboré par le FAT. La manière dont chaque pays met à la disposition du public les statistiques sur les accidents du travail (datawarehouses accessibles au public, rapports statistiques facilement téléchargeables sur leurs sites, etc.) a également été analysée.

Afin d'identifier les initiatives et les pratiques originales menées dans d'autres pays et qui pourraient avoir un intérêt par rapport aux travaux prévus dans le cadre de ce projet (notamment le développement du Datawarehouse « Accidents du travail »), deux réunions avec des experts internationaux ont été organisées :

- Réunion avec le responsable de la base de données EPICEA (INRS- France).
- Réunion avec deux experts sur les statistiques relatives aux accidents du travail (SEAT) d'Eurostat (Luxembourg).

L'organisation d'un séminaire (juin 2006) a permis d'approfondir deux initiatives européennes intéressantes : d'une part, la base de données EPICEA développée par l'INRS-France et d'autre part, la base de données interactive des accidents du travail (« Banca dati interattiva degli infortuni sul lavoro ») développée par l'ISPEL-Italie.

Nos efforts pour améliorer notre connaissance des statistiques sur les accidents du travail dans d'autres pays se sont surtout centrés sur l'Europe (« anciens quinze états membres »). Cependant, nous avons consulté les sites Web des institutions productrices de statistiques sur les accidents du travail en Australie, au Canada et, bien sûr, aussi ceux des états membres de l'UE.

En ce qui concerne ces pays, nous nous sommes focalisés sur un aspect en particulier : les applications de base installées sur leurs sites Web et, qui répondent aux demandes de statistiques du public.

Dans le but de veiller à l'harmonisation de données belges au standard européen, nous avons examiné les données européennes. Le Fonds des accidents de Travail est responsable de l'envoi à Eurostat des données belges selon la méthodologie SEAT. Sur base des dernières données

statistiques envoyées à cette institution, une analyse systématique, variable par variable (sur les 23 variables de la méthodologie SEAT), a été réalisée afin de pouvoir mesurer le degré d'harmonisation des données belges au standard européen. Le résultat de l'analyse pour le secteur privé ne met pas en évidence de difficultés particulières. Toutefois, en ce qui concerne les données des accidents du travail du secteur public, actuellement le FAT ne communique pas ces données à Eurostat. Des travaux sont en cours en vue de répondre aux besoins d'Eurostat en la matière. Les données des accidents du travail relatives aux travailleurs indépendants et aux travailleurs familiaux, ne sont, quant à elles, pas disponibles en Belgique.

## 1.2. Besoins et demandes des utilisateurs

Pour l'analyse des besoins en matière de statistiques d'accidents du travail en Belgique, nous avons procédé de deux manières. Dans un premier temps, nous avons analysé les demandes d'informations statistiques reçues par le FAT. Dans un second temps, nous avons mené des entretiens avec les principaux acteurs du secteur des accidents du travail.

### 1.2.1. Analyse des demandes d'informations statistiques spécifiques reçues par le FAT

Nous avons analysé de manière systématique les demandes d'informations statistiques spécifiques reçues par le FAT. Nous nous sommes centrés sur les demandes reçues lors des cinq dernières années (18/11/1999- 22/05/2005) soit, 234 demandes. L'analyse a porté principalement sur le profil du demandeur (qui demande de l'information ? : des étudiants, des associations d'employeurs, des ministères, etc.) et la nature de la demande.

S'agit-il d'une demande concernant les accidents du travail dans un secteur d'activité, une province, une catégorie professionnelle spécifique ? S'agit-il d'une demande qui porte sur le siège des lésions, sur le type des lésions?, etc.

Les étudiants, les entreprises, les ministères, le monde de la recherche et les associations d'employeurs se trouvent parmi ceux qui ont introduit le plus grand nombre de demandes d'information statistique. En ce qui concerne les étudiants, il s'agit pour la plupart de personnes qui, dans le cadre de leur travail de fin d'études pour devenir conseillers en prévention, souhaitent recevoir des informations sur les accidents du travail.

Presque la moitié des demandes (47%) portent sur un secteur d'activité spécifique. Ces demandes portent tantôt sur un grand nombre de variables tantôt sur quelques variables spécifiques. Ces demandes par secteur d'activité sont suivies de très loin par des demandes (nous ne citons que les plus importantes) qui portent :

- Sur la répartition géographique des accidents du travail (par région, par province) ;
- Sur la répartition des accidents ventilés selon un agent matériel (objet, outil, ... lié à l'accident) ;
- Sur la répartition des accidents selon la partie du corps touchée (selon le siège de la lésion) ;
- Sur la répartition selon les coûts des accidents.

Par ailleurs, deux informations sont importantes à pointer. Sur l'ensemble des demandes (toutes confondues) :

- 18% portent sur les différents taux : taux de fréquence, taux de gravité et taux de gravité globale. La majorité des demandeurs souhaitent recevoir des données sur ces différents taux pour un secteur d'activité en particulier ;
- au moins 11% des demandes portaient sur le rapport statistique annuel ou l'une des monographies sectorielles produites par le FAT; les demandeurs souhaitaient recevoir un exemplaire de ces rapports.

Autre constat : un nombre considérable de demandes assez floues; demandes que le personnel du FAT a dû faire préciser par des échanges de messages électroniques et/ou par des entretiens téléphoniques. Ces demandes sont floues en raison de la méconnaissance des statistiques sur les accidents du travail (variables disponibles, terminologie utilisée, etc.) par les demandeurs. Néanmoins, le flou de ces demandes peut être dû en partie au manque de clarté au niveau de la présentation des données statistiques (définition des variables, définition des sources de données statistiques, définition de certains termes, ...).

La plupart des demandes spécifiques adressées au FAT pourraient être réduites par :

- Le développement d'une production de statistiques sur le site Web du FAT ;
- L'élaboration d'un nouveau rapport annuel statistique avec une nouvelle présentation ;

- L'introduction de certains changements sur le site Web du FAT.

#### 1.2.2. Entretiens avec les principaux acteurs qui ont un intérêt pour les accidents du travail ;

Nous avons mené des entretiens avec les principaux acteurs du secteur des accidents du travail en Belgique : les services de prévention des assureurs, Prevent, des représentants des employeurs, des institutions sectorielles de prévention des accidents du travail , des représentants des organisations syndicales, des membres du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail (CSPPT) du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et du SPF Affaires sociales.

Une série de besoins et de demandes en matière de données sur les accidents du travail nous ont été rapportés dans le cadre de ces entretiens. Certains de ces besoins ont déjà été identifiés par l'analyse des demandes spécifiques adressées au FAT, nous les aborderons ici d'une manière systématique.



- Les demandes générales :

- La sectorialisation des données ;
- Le développement de statistiques pour le secteur public ;
- La possibilité de disposer de statistiques avec une plus grande fréquence ;
- La publication des différents taux plus tôt dans l'année ;
- Mieux refléter les changements survenus dans le monde du travail et de la société ;
- Le développement des statistiques sur les accidents sur le chemin du travail ;
- Le développement des statistiques sur les accidents du travail dans la circulation ;
- L'exploitation de données qualitatives ;
- Le développement de statistiques sur le règlement des accidents ;
- Le développement de statistiques sur les déclarations refusées ;
- Le développement de statistiques sur les coûts des accidents ;
- L'élaboration de monographies sectorielles avec une fréquence annuelle ;
- La mise en relation des données accidents du travail avec des données de référence ;
- Relier les données concernant les accidents du travail ;
- Réaliser des études plus approfondies ;
- L'amélioration constante de la qualité des données ;
- L'amélioration de la connaissance générale sur les bénéficiaires d'indemnités et plus concrètement de leur situation sociale ;
- Le développement de données relatives à certains aspects actuariels (provisions techniques) ;
- Le développement de données relatives aux paiements des rentes et des allocations (sécurité sociale) ;
- L'amélioration des informations et des connaissances sur la reprise du travail.

- Demandes plus spécifiques :

Ces demandes portent sur l'exploitation plus systématique d'une variable ou le croisement d'une (ou de plusieurs variables spécifiques) avec d'autres. Nous mentionnons les demandes ou les besoins pour lesquels il existe un certain consensus et sont récurrentes :

- L'exploitation de la variable « activité professionnelle »
- L'exploitation de la variable « nationalité »
- Une plus grande exploitation de la variable « catégorie professionnelle »
- Une plus grande exploitation de la variable « agent matériel »
- Une plus grande exploitation de la variable « siège de la lésion »
- Une plus grande exploitation de la variable « taille de l'entreprise »
- Développer davantage d'informations sur base du pourcentage d'incapacité

### 1.3.L'analyse du rapport statistique du Fonds des Accidents du Travail

L'analyse du rapport statistique du FAT a porté sur cinq dimensions.

#### 1.3.1. Le contenu

Un examen exhaustif des données statistiques disponibles dans les différentes bases de données du FAT a été réalisé dans le but de mesurer, jusqu'à quel point, ces données sont exploitées dans le rapport produit par le FAT.

#### 1.3.2. Les besoins en matière de données statistiques sur les accidents du travail

Au départ de l'analyse des demandes d'informations statistiques adressées au FAT et des informations recueillies, notamment lors des entretiens avec les principaux acteurs du secteur des accidents du travail, nous avons identifié une série de besoins (demandes) en matière de données statistiques.

#### 1.3.3. Les autres rapports statistiques nationaux

Sur base de la comparaison entre le rapport statistique du FAT et ceux produits dans les autres états membres, des propositions de modification et d'amélioration ont été suggérées pour exploiter davantage certaines variables et/ou présenter les données statistiques différemment.

#### 1.3.4. La visibilité

La visibilité des différents rapports statistiques produits par le FAT (rapport statistique sur les accidents du travail, monographies par secteur d'activité, rapport statistique selon la dimension de genre, ...) a également été analysée. Cette analyse a été réalisée à partir :

- Des informations recueillies lors de nos entretiens ;
- De l'analyse des demandes statistiques spécifiques reçues par le FAT ;
- De l'analyse de la manière dont les données sur les accidents du travail sont mises à la disposition du public dans les autres pays européens;
- De l'analyse du site Web du FAT.

#### 1.3.5. La lisibilité

La lisibilité du rapport statistique du FAT a été analysée sur base:

- Des informations recueillies lors de nos entretiens ;
- De l'analyse des demandes spécifiques reçues par le FAT ;
- De l'analyse des rapports statistiques produits par le FAT au niveau du contenu (tableaux, commentaires) et de la présentation.

### 1.4. Le résultat

Le résultat en est un nouveau rapport statistique annuel et une mise à disposition de statistiques sur le site Web du FAT (au cours du premier semestre 2007). Le site Web du FAT constituera l'outil/moyen de communication central de cette nouvelle politique de communication des données sur les accidents du travail du FAT.

Ces productions de statistiques (tableaux, graphiques, ...) viseront à répondre, autant que possible, aux demandes de statistiques relatives aux accidents du travail les plus courantes. Pour obtenir des données spécifiques qui ne figurent pas sur le site Web du FAT, une procédure de demande préétablie sera développée afin de donner la possibilité au public d'introduire une demande de données « sur mesure » auprès du FAT.

Les données statistiques seront, entre autres, présentées par secteur d'activité à l'aide d'une fiche. Cette fiche reprendra toute une série de variables (le sexe et l'âge de la victime, la nationalité, la qualification professionnelle, le lieu de l'accident, la nature et le siège des lésions et l'élément matériel). En plus, cette fiche reprendra (pour chaque secteur d'activité) le nombre de salariés, le nombre d'accidents avec incapacité temporaire, le nombre d'accidents avec incapacité permanente., le nombre de décès, le taux de fréquence, le taux de gravité, etc..

Cette présentation par fiche (indépendamment des variables exploitées) est importante car :

- elle permet de décrire la sinistralité au niveau d'un secteur d'activité;
- elle permet à une entreprise en particulier de se situer au sein de son secteur d'activité ;
- elle permet d'analyser de manière aisée l'évolution (sur plusieurs années) de la sinistralité au niveau d'un secteur d'activité.

Les utilisateurs pourront obtenir la fiche du secteur qui les intéresse à partir du code NACE (2, 3 et 4 positions). Cette production de statistiques permettra de répondre au premier besoin en matière de statistiques sur les accidents du travail : la sectorialisation des données.

De plus, les données du FAT seront aussi incorporées dans le Datawarehouse 'Marché du travail et Protection sociale' de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Les données seront adaptées au nouveau Datawarehouse Accidents du Travail. Le Datawarehouse 'Marché du travail et Protection sociale' est mis à disposition d'un large public de chercheurs et d'utilisateurs.

## 2. Le Datawarehouse Accidents du travail

### 2.1. Les différentes bases de données du Fonds des accidents du travail

	ATAO		PIA	EVA-LEA	
Stades	Règlement	Paiement	Paiement	Règlement	Paiement

<b>Déclaration d'accident</b>  Période d'incapacité temporaire				Éléments de la déclaration et du règlement par l'assureur	Données paiements
<b>Consolidation</b>	Table « Entérinement » : éléments du règlement proposé à l'entérinement				
<b>Règlement</b>  Allocations/rentes	Table « Finan » : éléments du règlement ( soit par entérinement, soit par jugement) <hr/> Données paiements				

**Bases de données au Fonds des accidents du travail :**

ATAO, PIA: bases de données administratives (gestion, paiements)

EVA-LEA: base de données alimentée par les assureurs. Le tableau présente la situation actuelle. La base de données EVA-LEA est appelée à se développer dans le futur et à concerner les autres stades du règlement des accidents du travail.

2.1.1. Descriptif de la source de données : « Règlement »

La source de données «Règlement» se base sur les données et les informations qui résultent du règlement des accidents du travail « graves » survenus à partir de 2000. Plus précisément, il s'agit des accidents mortels et des accidents entraînant une incapacité de travail permanente et/ou le port des prothèses.

Lorsque l'état des lésions de la victime se stabilise et n'évolue plus, le médecin-conseil de l'organisme assureur établit le rapport de consolidation. Sur la base de ce rapport, l'assureur soumet à la victime une proposition de règlement (de l'accident du travail). Cette proposition prend la forme d'un accord indemnité (ou d'un accord accident mortel ou d'un accord de révision ...) dont la forme et le contenu sont définis par la loi sur les accidents de travail. Les éléments du règlement les plus importants sont : la description des lésions permanentes, le taux d'incapacité permanente, la date de consolidation, le salaire de base et la nécessité de certaines prothèses ou appareils orthopédiques.

Si les parties (victime/ayant droits et organisme assureur) marquent leur accord sur la totalité des éléments repris dans la proposition d'accord, ils la signent. L'accord, ainsi que certaines pièces du dossier, sont obligatoirement transmis par l'assureur au FAT. Le FAT examine si les dispositions

de la loi sur les accidents du travail ont été appliquées. Si c'est le cas, le FAT entérine l'accord. L'accident de travail est ainsi « réglé » par entérinement.

La procédure d'entérinement vaut non seulement pour les accords-indemnité (incapacité permanente et/ou port de prothèses), mais également pour les accords relatifs aux accidents mortels, pour les accords en révision et pour les accords relatifs aux allocations d'aggravation après le délai de révision et ce, pour les accidents survenus après 1988.

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre ou en cas de refus d'entérinement par le FAT, les parties doivent porter l'affaire devant le Tribunal du Travail. Dans ces cas, les suites de l'accident sont réglées par jugement ou, éventuellement, par arrêt.

Ce sont ces données et ces informations recueillies soit dans les accords entérinés par le FAT, soit dans les jugements et les arrêts rendus par les Tribunaux et les Cours du Travail qui sont exploitées par la base de données « Règlement »<sup>1</sup>.

#### 2.1.2. Descriptif de la source de données : « Paiements »

La source de données « Paiements » se base sur les données et les informations qui résultent de la réparation des accidents du travail.

Cette source de données rend compte des paiements d'allocations et de rentes pour les accidents (survenus à partir de 2000) entraînant une incapacité permanente effectués par le Fonds des accidents du travail (FAT) ainsi que par les assureurs. Elle rend compte également d'autres informations liées à la réparation des accidents : la date de début des droits, le taux d'incapacité permanente, ...

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations concernant le règlement d'un accident du travail se rapporter à:

*Vos droits en matière d'accidents du travail dans le secteur privée (Loi du 10 Avril 1971)*, FAT, Juillet 2005, pp. 11-13 (lien)

Van Gossum L., *Les accidents du travail*, 5<sup>e</sup> édition, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2000, p. 124 et pp. 158-162.

Les principes de la réparation sont définis dans la loi du 10 avril 1971, loi d'ordre public. Celle-ci dispose tant pour les incapacités temporaires que pour les incapacités permanentes, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, funéraires, de déplacement, de transfert et de prothèse.

Le Fonds est un organisme de paiement d'allocations et de rentes pour les accidents entraînant une incapacité permanente jusqu'à 19 % inclus. Ces paiements se font sur base des provisions fournies par les assureurs. Il gère par ailleurs les cumuls entre les allocations et rentes et les pensions de retraite et de survie dans le cadre des mesures de limitation des cumuls. En plus, le Fonds est assureur pour les gens de mer et fonds de garantie pour les victimes dont les employeurs ne sont pas assurés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le FAT dispose également d'informations sur les paiements effectués par les assureurs aux victimes (incapacités de plus de 19%, les différentes allocations, etc)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir note de page 1.

### 2.1.3. Descriptif de la source de données : « Assureurs»

La source de données « Assureurs » se base sur les données et les informations contenues dans la déclaration des accidents<sup>3</sup> du travail ainsi que de celles qui découlent du règlement des accidents par les assureurs. La transmission de ces données et informations, par les assureurs, au Fonds des Accidents du Travail (FAT) forment la source de données « Assureurs ».

Les données du Datawarehouse sont disponibles pour les accidents survenus à partir de l'année 2000.

- La déclaration d'accidents

La déclaration d'accident doit être établie par écrit au moyen d'un formulaire type dont le modèle est prévu par le Comité de gestion du Fonds<sup>4</sup>. L'employeur peut envoyer la déclaration (sous format papier ou électronique) à son assureur. L'employeur qui a accès au portail électronique de la sécurité sociale ([www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)) peut opter pour la déclaration électronique. Pour les accidents entraînant une incapacité temporaire de moins de quatre jours (à l'exclusion du jour de l'accident), il est possible de faire une déclaration simplifiée, possibilité exclusivement réservée à la déclaration faite par voie électronique.

La déclaration d'accident est structurée autour de huit grandes rubriques : l'employeur, la victime, l'accident, la lésion, les soins, les conséquences, la prévention et l'indemnisation.

Pour plus d'informations concernant la déclaration d'accidents se rapporter à :

[http://socialsecurity.fgov.be/faofat/adg\\_declarations/fr/frm\\_declaration.htm](http://socialsecurity.fgov.be/faofat/adg_declarations/fr/frm_declaration.htm)

- Le règlement des accidents par les assureurs

Cette source de données rend compte, à l'heure actuelle, des indemnisations de l'assureur durant

---

<sup>3</sup> Il est important de préciser que l'ensemble des informations contenues dans la déclaration des accidents du travail ne sont pas exploitées à des fins statistiques.

<sup>4</sup> A.R. du 28 décembre 1971 établissant le modèle et le délai de déclaration d'accident du travail, modifié par l'A.R. du 4 janvier 1977, l'A.R. du 23 février 1981, l'A.R. du 16 janvier 1990, l'A.R. du 17 décembre 1992, l'A.R. du 4 décembre 1998 et l'A.R. du 22 mars 1999.



l'incapacité temporaire de l'accidenté. Les indemnités versées par les assureurs peuvent être de natures diverses : indemnisation pour la perte de salaire le jour de l'accident ; indemnité journalière pour les jours non travaillés, ... Les assureurs prennent également en charge les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers ainsi que les frais de prothèse et les frais de déplacement. Ce sont ces données et ces informations transmises par les assureurs au FAT qui alimentent cette source de données dénommée « Assureurs ».

- Transmission des informations des assureurs au FAT

Entre le FAT et les organismes assureurs, il existe de nombreux flux d'informations relatives au règlement des accidents et aux polices (voir annexe ).

A la fin de l'année 1999, le Fonds et les organismes assureurs ont décidé de résoudre la problématique de l'automatisation de l'échange d'informations à l'intérieur du secteur accidents du travail, et entre ce secteur et le réseau de la sécurité sociale. Par l'intermédiaire du FAT, (responsable du réseau secondaire) et de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, des données sont désormais échangées entre les assureurs et les autres secteurs de la sécurité sociale.

Depuis 2002, l'architecture qui sous-tend les flux d'information dénommés « Liaison Electronique des Accidents du travail » (LEA) reliant les assureurs au FAT a été mise au point.

L'introduction du nouveau système dénommé LEA a impliqué de changements importants non seulement au niveau du système de transmission des informations (en temps réel), mais aussi au niveau du contenu des informations transmises. L'importance des changements introduits justifie le fait qu'on parle de « nouveau système » et « d'ancien système ». L'année 2005 étant, en gros, le point d'inflexion entre les deux systèmes.

## 2.2. Sélection des variables

Au départ de ces différentes bases de données, une série de variables ont été sélectionnées et documentées. Il s'agissait de réaliser l'inventaire des variables qui constitueront le Datawarehouse, en précisant:

- les variables/données à garder comme des données d'intérêt pour une meilleure

- connaissance de la prévention, de l'indemnisation et de la réinsertion des accidentés;
- les variables/données à écarter comme des données administratives, de gestion interne sans intérêt pour le projet ou des données inexploitablement statistiquement.

La liste des variables et la documentation sont disponibles auprès du FAT.

Il sera désormais possible de construire de nouvelles variables dérivées et de définir de nouvelles unités de comptage (par exemple : l'entreprise, la victime) par le couplage des différentes bases de données.

### 2.3. Résultat: le Datawarehouse Accidents du travail

Le résultat du projet est le Datawarehouse Accidents du travail qui crée un lien entre les différentes bases de données du FAT. Aujourd'hui, il est donc possible de générer des statistiques au départ des différentes bases de données toutefois il nous faut noter que le Datawarehouse est actuellement en phase de test au sein du FAT. A titre d'exemple :

- Une première application montre comment des accidents qui se sont produits en janvier 2000 ont été réglés. Au départ de la base de données des accidents de travail, nous savons que 17000 accidents ont été acceptés. En couplant ces éléments avec la base de données «Règlement», nous apprenons que parmi ceux-ci 570 ont fait l'objet d'un entérinement ou d'un jugement. La majorité (478) ont été entérinés.
- Une deuxième application possible avec le Datawarehouse Accidents du Travail est de réaliser une comparaison entre le pourcentage d'incapacité de travail initial avec le pourcentage définitif. Dans environ 50% des cas, le taux d'incapacité de travail définitif est inférieur au taux initial provisionné.

## 3. Développement ultérieur du Datawarehouse Accidents du Travail

### 3.1. Extension à l'aide de données extérieures

En complétant les données du Fonds des Accidents du travail avec des données en provenance du Datawarehouse 'Marché du travail et Protection sociale' de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, nous pouvons – par le biais d'une analyse de la position socio-économique des accidentés du travail – examiner dans quelle mesure l'objectif que vise la loi sur les accidents du travail est atteint.

La politique menée en vue de faciliter la reprise du travail /remise au travail des accidentés du travail est plus facile à évaluer dès lors que les données relatives aux accidents du travail sont complétées avec des données sur la position socio-économique dans le Datawarehouse 'Marché du travail et Protection sociale'.

A cette fin, une demande à destination de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale a été préparée. Cette demande comprend tant des données personnelles comme la position au sein du ménage, la nationalité et la position socio-économique que des données relatives au marché du travail comme le régime de travail, la pratique ou non du temps partiel par l'accidenté, le salaire journalier moyen, le code Nace, le statut de la personne vis-à-vis de l'Onem, etc.

### 3.2. Plan d'action

Afin de permettre le développement ultérieur du Datawarehouse Accidents du travail, un plan d'action a été élaboré pour la période 2007-2011. Ce plan d'action 2007-2011 intègre les éléments dont les équipes de recherche ont pu prendre connaissance en faisant d'une part, la comparaison internationale des données disponibles en matière d'accidents du travail et d'autre part, par l'identification des besoins des utilisateurs des statistiques "accidents du travail".

Dans le cadre de ce plan d'action, nous proposons différentes productions de statistiques. Il n'est guère possible d'éviter les interférences entre les propositions. En effet, en matière de santé au travail et, plus précisément d'accidents du travail, tout est dans tout. Par ailleurs, ce plan d'action n'a pas la prétention d'être exhaustif; de nouveaux besoins statistiques étant susceptibles de se développer au gré des circonstances, des événements.

Dix-huit productions de statistiques potentielles, selon des thèmes, sont proposées dans le cadre de ce plan d'action:

- Production de statistiques 1 : Sectorialiser les données afin d'orienter les actions de prévention, les campagnes de sensibilisation et d'améliorer la connaissance de la sinistralité par secteur d'activité
- Production de statistiques 2 : Identifier les collectifs / les types d'accidents qui concentrent la plus grande fréquence / les taux de gravité les plus importants afin d'orienter des actions de prévention spécifiques
- Production de statistiques 3 : Établir des comparaisons, évaluer les tendances temporaires en ce qui concerne la survenance des accidents du travail
- Production de statistiques 4 : Évaluer l'ampleur du problème sanitaire, professionnel, économique et social causé par les accidents du travail
- Production de statistiques 5 : Développer des statistiques sur les coûts des accidents
- Production de statistiques 6 : Développer des informations sur les indemnisés avec le but de fournir une connaissance plus approfondie (et plus spécifique) sur les travailleurs en incapacité de travail.
- Production de statistiques 7 : Améliorer les informations et les connaissances sur la reprise du travail par les accidentés
- Production de statistiques 8 : Refléter les changements survenus dans le monde du travail et de la société
- Production de statistiques 9 : Analyser les accidents du travail en tenant compte de la dimension de genre afin d'orienter des actions de prévention spécifiques, des campagnes de sensibilisation
- Production de statistiques 10 : Statistiques des accidents sur le chemin du travail
- Production de statistiques 11 : Statistiques sur les accidents du travail dans la circulation
- Production de statistiques 12 : Développement des statistiques pour le secteur public
- Production de statistiques 13 : Indicateurs de grandeurs - Fréquence absolue des accidents avec incapacité (+ accidents mortels)
- Production de statistiques 14 : Indicateurs de grandeurs - Distribution des accidents avec incapacité selon les caractéristiques de la lésion
- Production de statistiques 15 : Indicateurs de comparaison et de tendances
- Production de statistiques 16 : Améliorer la connaissance sur le règlement des accidents du travail

- Production de statistiques 17 : Améliorer la connaissance des accidents déclarés qui n'ont pas été reconnus et des accidents non déclarés à l'assureur
- Production de statistiques 18 : Prise en compte des accidents du travail au stade de la normalisation/ conception de l'équipement (machines, engins mobiles, etc.)

Bien entendu, ce plan d'action est éminemment théorique dans la mesure où nous n'avons pas connaissance des moyens (ressources humaines, coûts financiers) qui pourront être mis à disposition au sein du Fonds pour réaliser ces productions statistiques. Par ailleurs, pour chaque production de statistique, il y aura lieu de réfléchir à sa signification et à ce qu'elle peut apporter réellement comme "plus-value" dans le cadre des missions du FAT.

